

# Compte rendu conseil municipal n° 32

DATE DU CONSEIL / JEUDI 22 AOUT 2019

Présents : Emmanuel Fauvet maire, Jérôme Barre adjoint, David Léger, Cédric Arexy

Absents : Jean Pierre Bompard,

36	<p style="text-align: center;"><b>Opération de voirie communale</b></p> <p>Par délibération n° 43 du 18 décembre 2018, le conseil municipal se prononçait sur la nécessité d'entamer des travaux de voirie sur la commune de Sorgeat d'un montant avoisinant les 80000 euros hors taxe.</p> <p>Diverses entreprises ont été sollicitées. La meilleure offre provient de l'entreprise Jean Lefebvre-Etablissement Rescanières 09500 ROUMENGOUX qui a fourni un devis de 80096 euros HT soit 96115,2 euros TTC et propose d'intervenir pour notre commune sur plusieurs tranches de travaux. La commune bénéficie de subventions pour ce programme. Suivant devis, une première tranche de travaux s'élève à 41 181,00 euros HT soit 49 417,20 euros TTC.</p> <p>Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le choix de l'entreprise et sur l'engagement des premières dépenses.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce sur le choix de l'établissement Rescanières et décide de commander une première phase de travaux de voirie du montant indiqué.</p>
37	<p><b><u>ORDRE DU JOUR</u> Heures complémentaires secrétaire de mairie</b></p> <p>Monsieur le maire rappelle qu'à sa demande et sous son contrôle, il est possible que Monsieur Bernard DECAMPS, effectue des heures complémentaires.</p> <p>Monsieur Bernard DECAMPS exerce la fonction de secrétaire de mairie en tant qu'agent contractuel et effectue un temps non complet de 16 heures par semaine. Selon les nécessités de service le Maire peut lui demander d'effectuer des heures complémentaires dans la limite de 25 heures par mois rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.</p> <p>L'assemblée délibérante, après avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p style="text-align: center;"><b>APPROUVE</b></p> <p>La demande de Monsieur le Maire de faire effectuer à Monsieur Bernard DECAMPS des heures complémentaires dans la limite de 25 heures par mois rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.</p>
38	<p><b><u>ORDRE DU JOUR</u> Participation de la Commune aux frais de transport scolaire</b></p> <p>Monsieur le maire rappelle que la Commune de SORGEAT s'est engagée à participer financièrement à aider les familles d'enfants scolarisés à AX LES THERMES aux frais de transports pour l'Année scolaire 2019/2020.</p>

	<p>Cette participation dont le montant est fixé par le Conseil Régional Occitanie est de 72,00 Euros par enfants pour l'Année scolaire 2019/2020.</p> <p>L'assemblée délibérante, après avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'approuver la participation de la commune aux frais relatifs au transport scolaire.</li> <li>• De procéder au remboursement sur justificatif de paiement les familles, demeurant à SORGEAT, ayant des enfants scolarisés sur AX LES THERMES.</li> </ul>
39	<p><b><u>ORDRE DU JOUR</u></b> Régularisation cession de terrain – parcelle 1352</p> <p>Monsieur le maire rappelle que la Commune de SORGEAT avait accepté en 1992 la cession d'une bande de terrain de monsieur Not en vue de permettre l'élargissement du chemin de la Mouleille à quatre mètres, permettant ainsi la circulation des propriétaires riverains. La démarche administrative n'a pas été poursuivie jusqu'à son terme devant notaire et Monsieur Fraisse, Yannick, aujourd'hui propriétaire de la parcelle 1352 souhaite la finalisation de cette transaction afin que les limites réelles soient inscrites au cadastre. La cession de 74 mètres carrés est consentie au franc symbolique, les frais de notaires seront à la charge de la commune. C'est maitre Babi de Pamiers qui a été choisi pour mener à bien ce projet.</p> <p>L'assemblée délibérante, après avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'approuver la cession de terrains entre Fraisse Yannick et la commune de Sorgeat telle que proposée.</li> <li>• De confier au maire la conduite de ce projet de régularisation.</li> </ul>
40	<p><b><u>ORDRE DU JOUR</u></b> prolongation de contrat en CDD de Taupiac Alexandra</p> <p>Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.</p> <p>Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.</p> <p>Par délibération 29 du 14 mai 2019, deux emplois de saisonniers ont été créés afin d'assurer le bon fonctionnement du camping et des chalets.</p> <p>Monsieur le maire propose de prolonger le contrat de Taupiac Alexandra jusqu'au 30 septembre 2019 aux conditions suivantes :</p> <p>Poste identique à 21 heures hebdomadaires du 01 septembre au 30 septembre 2019. Des heures complémentaires pourront être effectuées selon les nécessités de service.</p> <p>La rémunération sera effectuée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif. Les crédits budgétaires seront prévus au chapitre 64131 du budget communal 2018.</p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'approuver la prolongation de contrat telle que présentée.</p>

Sorgeeat.fr